



Les midis du Parlement européen

Comment téléphoner moins cher en Europe avec mon portable

Marseille

Le 18 septembre 2007

Intervenants invités : Julio GUZMAN (Administrateur au Parlement européen) – Antoine DE TARLE (Responsable du roaming chez Orange France)

Le débat commence à 12 h 15.

Mme COUSTET.- Bonjour à tous. Bienvenue à ce "Midi du Parlement européen" de la rentrée. Notre thème aujourd'hui est un sujet qui nous concerne tous, pour peu que l'on voyage en Europe : le roaming. C'est un terme anglais, dont je ne vais pas vous donner la signification exacte pour ne pas empiéter sur l'intervention de notre participant d'Orange France.

Deux mots pour vous dire pourquoi nous faisons cette réunion aujourd'hui : une législation très récente est entrée en vigueur avant l'été, visant à vous permettre de réduire vos factures

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 18 septembre 2007 - roaming
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

ENSEmble
DEPUIS 1957

de téléphone. Je ne ferai pas l'historique de cette législation, c'est M. GUZMAN qui va s'en charger. Je rappellerai simplement un constat : les appels à l'intérieur de l'Union européenne sur votre portable peuvent être quatre fois plus chers qu'un appel local. Or, considérant que l'Europe est un marché national, il y a eu une intervention du législateur pour essayer de régler cette question. C'est d'ailleurs assez exceptionnel, et nos intervenants pourront peut-être revenir sur ce point : l'Europe doit-elle intervenir ou non dans la régulation des prix.

Julio GUZMAN est notre collègue fonctionnaire du Parlement européen, il travaille dans une commission parlementaire au service des députés européens de cette commission, sans être affilié à un député en particulier. Il a notamment travaillé avec le rapporteur Paul Rübig, autrichien, membre du PPE (parti de centre droit européen), sur cette législation. Il connaît donc très bien le dossier. C'est une législation qui a été adoptée de façon très rapide, en un an, il peut ainsi témoigner de la volonté politique des Institutions d'aller de l'avant.

Nous avons aussi souhaité avoir le témoignage d'un opérateur de téléphonie mobile : Antoine DE TARLE, que je remercie de sa présence, est responsable du roaming chez Orange France ; il est basé à Paris, où est gérée cette activité, et a accepté de venir nous en expliquer le principe, puis de nous donner le point de vue d'un opérateur de téléphonie mobile sur cette législation — en veillant à ne pas faire trop de publicité pour sa société : il nous l'a promis !

Comme à notre habitude, après ces interventions nous aurons une série de questions-réponses. Je rappelle enfin qu'un compte rendu de cette réunion sera disponible sur notre site Internet.

Je laisse la parole à Antoine DE TARLE.

M. DE TARLE.- Bonjour à tous. Je vais vous donner quelques éléments sur le marché de l'itinérance internationale, ou *roaming*, qui est le terme anglais désignant le fait de pouvoir utiliser son téléphone mobile sur le réseau d'un autre opérateur lorsqu'on est à l'étranger.

Projection d'un diaporama illustrant les propos de M. DE TARLE

◆ Quelques chiffres pour commencer. L'Europe compte environ 150 opérateurs de réseaux mobiles, qui couvrent 50 pays, au-delà donc des frontières européennes. Ils proposent leurs services à 560 millions de clients. Pour offrir des services depuis l'étranger, un opérateur comme Orange France ouvre ses services, avec plus de 200 pays et destinations, grâce à environ 400 accords dont 85 pour les 27 pays de l'Union européenne.

Au niveau économique, cela signifie aussi que des étrangers viennent utiliser les réseaux des opérateurs français, et les touristes allemands, belges, hollandais, etc. contribuent ainsi au financement de ces réseaux, en générant un chiffre d'affaires d'environ 700 M€ par an pour les opérateurs français.

◆ Le mode de fonctionnement est une logique d'échange, de couverture réciproque des réseaux : un opérateur français autorise les clients d'un opérateur allemand à venir sur son réseau, en échange du fait que ses clients puissent utiliser le réseau de cet opérateur allemand. Tout cela est défini par les règles de la GSM Association, association mondiale

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 18 septembre 2007 - roaming
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

des opérateurs GSM. Il y a eu de la part de l'industrie, depuis très longtemps, un grand effort de standardisation pour rendre ces choses faciles. Un opérateur comme Orange a des accords avec 400 opérateurs mondiaux, et il est plus simple d'utiliser un contrat standard que de définir chaque fois une nouvelle procédure. Dans les accords entre opérateurs, il y a une rémunération des opérateurs pour l'utilisation de leur réseau, c'est ce qui fait que les clients allemands qui utilisent le réseau d'Orange France quand ils sont en vacances en France rapportent de l'argent aux opérateurs français.

◆ Qui paie quoi ? Nous prenons l'exemple d'un client français au Royaume-Uni.

- Lorsqu'il passe un appel vers la France, Orange France paie un tarif inter-opérateur (IOT) à l'opérateur anglais. Le client français quant à lui va payer à Orange France un tarif de détail, qui est ce qu'on lui facture.

- Quand il reçoit un appel, l'appelant paie la partie nationale de l'appel, mais il ne sait pas que le client est à l'étranger : or il y a des frais pour acheminer l'appel vers l'étranger, en raison d'éléments techniques spécifiques, qui seront payés par Orange France et seront répercutés au client. C'est ainsi que le client paie pour recevoir un appel à l'étranger, ce qu'il n'a pas à faire lorsqu'il est à domicile — tout au moins en France et en Europe, car dans un certain nombre de pays, comme les Etats-Unis, les clients des opérateurs mobiles paient pour recevoir des appels même lorsqu'ils sont à leur propre domicile.

◆ L'évolution du marché : il y a eu un développement absolument phénoménal et spectaculaire du marché de l'itinérance internationale, depuis le lancement du GSM en 92-93 jusqu'à aujourd'hui.

- En termes de couverture, en 1993 Orange, qui s'appelait encore Itineris, avait des accords avec 12 opérateurs dans 7 pays : en 2006 ce sont plus de 200 pays et de 370 opérateurs.

- En matière de services, en 1993 seuls les clients en post-payé pouvaient faire du roaming ; cela a ensuite été étendu aux SMS, au prépayé comme la Mobicarte ou équivalent, puis en 2002 le GPRS (les services de données, par exemple pour faire du *wap* via un téléphone portable depuis l'étranger) ; enfin, en 2004 la 3G, le haut-débit mobile.

- Ces services sont accompagnés d'offres de plus en plus transparentes — je ne fais pas de publicité, toute l'industrie a fait le même type d'offres. Au départ chaque pays avait un tarif spécifique, ce qui n'était pas simple pour les clients : on leur répercutait les coûts de l'utilisation du réseau à l'étranger, et ce n'était pas la même chose au Royaume-Uni ou en Suisse. En 1999 on a donc créé une zone 1, groupant un certain nombre de pays européens avec un tarif unique. Puis en 2001 on a créé des zones 2 et 3, et enfin en 2003 on a couvert le monde en quatre zones, avec quatre tarifs différents.

- La croissance des volumes est représentée par la courbe en bleu : tous ces efforts, plus de destinations, plus de services et des tarifs plus simples, ont permis au marché de se développer.

◆ Ces évolutions des services et tarifs sont liées aux attentes des clients : quand ils jugent un service utile, ils disent qu'ils le trouvent trop cher car ils voudraient consommer plus. Si un

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 18 septembre 2007 - roaming
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

client ne dit pas qu'un service est trop cher, c'est qu'il n'en a pas besoin. Puisqu'ils disent que le roaming est trop cher, c'est donc qu'il est très utile. Dès l'an 2000, il y avait une forte attente de la part des clients pour pouvoir consommer plus de services en itinérance et Orange et SFR notamment y ont répondu par exemple en proposant une évolution des offres avec de plus en plus de discount et des solutions de plus en plus ciblées en fonction des usages de chaque client.

◆ L'évolution de la couverture : sans entrer dans le détail de tous les pays, l'effort d'ouverture des services roaming à travers le monde est un effort extrêmement important et continu de la part des opérateurs. Sur les tableaux suivants (GSM, prépayé, GPRS, 3G) on a utilisé un code à trois couleurs : en orange, les zones où le service était déjà ouvert en 2006 ; en bleu, des pays dans lesquels on a ouvert avec de nouveaux opérateurs en 2007 ; en vert, des pays où l'on a ouvert en 2007 et pour lesquels précédemment il n'y avait pas d'accord de roaming.

- GSM : on voit que même dans des pays comme les Etats-Unis, la Moldavie ou la Russie, on continue à ouvrir avec de nouveaux opérateurs, ce qui permet d'étendre la couverture ; il y a également des destinations, comme les Caraïbes, Montserrat et les Iles Turk et Caïques, avec lesquelles jusqu'à cette année on n'avait pas d'accords de roaming.

- Clients en prépayé (Mobicarte) : on voit que dans de nombreux pays du monde, le service n'est pas disponible. Ce n'est pas de notre fait, c'est que les opérateurs ne proposent pas le service. On constate en revanche qu'il y a beaucoup plus de bleu et de vert, ce qui signifie qu'on est en train d'ouvrir avec des pays qui ne sont pas forcément très lointains, comme Jersey et l'Estonie.

- GPRS (services de données) : là encore beaucoup de vert, y compris avec des pays européens comme la Bulgarie avec qui on a ouvert cette année.

En fait c'est un effort continu pour étendre le service partout dans le monde : l'objectif est que le monde entier soit de la couleur orange, selon le code couleurs que nous avons choisi.

- 3G (service de haut-débit mobile) : il y a encore plus de pays sur lesquels il nous reste à étendre les services. Il s'agit d'un marché qui est déjà très mature, mais qui a encore un potentiel de croissance et de développement important. Dans 10 ans il est probable qu'il y aura des services de données partout en Afrique et en Amérique du Sud.

J'aborderai les derniers transparents lorsque je parlerai du règlement européen.

Mme COUSTET.- Merci. Nous laissons à présent la parole à Julio GUZMAN : pourquoi a-t-on besoin d'intervenir pour faire en sorte que nos factures soient moins chères lorsqu'on téléphone en Europe ?

M. GUZMAN.- Bonjour à tous. C'est un plaisir d'être ici aujourd'hui à Marseille. Je suis espagnol — ce n'est pas ma faute ! Je vais essayer pendant quelques minutes de vous donner une idée de la façon dont le dossier roaming est passé au Parlement européen, quel était le souci des députés et celui des autres institutions européennes, et d'expliquer brièvement comment fonctionne le règlement. Ce fonctionnement est de toute façon détaillé

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 18 septembre 2007 - roaming
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

dans cette brochure, qui a été élaborée par la Commission européenne. Il faut avouer que ce n'est pas un règlement facile : seuls les gens qui sont dans l'industrie peuvent comprendre comment cela fonctionne. Comme vous le savez, un règlement est un instrument juridique qui est directement applicable pour tout le monde dans l'Union européenne. On ne peut pas faire de transposition ou d'adaptation de ce droit au droit national.

Je voudrais d'abord faire quelques considérations sur le marché des télécommunications en Europe et l'activité des institutions européennes pour stimuler ce marché.

La télécommunication est un secteur économique majeur en Europe : à peu près 10 % du PIB est lié aux communications électroniques. Cette importance mérite une activité spéciale du législateur, du pouvoir exécutif comme la Commission européenne. L'Union européenne a travaillé sur deux grands axes.

Le premier est la libéralisation du marché : dans les anciens monopoles de télécommunications (France Télécom, Telefonica, Deutsche Telekom), le consommateur se trouvait désavantagé : on a donc introduit la concurrence pour son bénéfice. Comme l'a souligné Antoine, il y a environ 150 millions d'utilisateurs du roaming en Europe, parmi lesquels 110 millions sont des entreprises, dont beaucoup de PME ; en baissant le coût du roaming, on améliore donc la productivité et la compétitivité de notre économie. Cela ne concerne pas seulement le consommateur qui va un mois par an dans un autre pays, c'est aussi un coût structurel pour l'économie européenne. La législation a donc pour but de libéraliser et de promouvoir la concurrence.

D'un autre côté, de l'argent a été versé pour promouvoir la recherche et développement. Cette R & D européenne nous a conduits au standard GSM, financé par l'Union européenne. Maintenant c'est surtout l'activité industrielle qui étend ce standard partout dans le monde, mais la Commission européenne a dépensé beaucoup d'argent pour que, dans les accords internationaux commerciaux, ce standard européen puisse s'installer dans les autres pays. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes utilisent le GSM dans le monde. C'est un vrai succès européen. Le secteur des télécommunications est important, une industrie puissante, et les communications mobiles en Europe sont à l'avant-garde du secteur au niveau mondial.

J'ai parlé de libre-concurrence, mais dans le cas du roaming on a réglementé et fixé des prix, ce qui est très rare en matière de politique de la concurrence : pourquoi le législateur a-t-il fait cela ? C'est parti d'une proposition de la Commission européenne, qui suit les marchés et propose des initiatives au législateur. La Commission avait fait des appels à l'industrie du roaming en lui demandant de s'autoréguler, pour essayer de baisser les prix, parce qu'il n'y avait pas de lien entre le prix pour le consommateur et le coût inhérent à la prestation de service. La commission a estimé que le prix payé par le consommateur était en moyenne quatre fois plus élevé que le prix des prestations de ce service. Il n'était pas possible de régler cela au niveau national, parce que c'est un marché transnational. Si avec mon téléphone portable belge je viens en France, mon entreprise belge doit payer un prix peut-être abusif à une entreprise française. Les régulateurs belges ne peuvent pas opérer sur l'entreprise française, en l'occurrence racheter France Télécom, qui force ses prix. C'est donc un marché transnational par nature, que l'on ne peut pas régler seulement au niveau national. Ce qui a été fait au niveau national, c'est une régulation du marché des communications mobiles : le régulateur (l'ARCEP pour la France) fixe des prix grossistes

pour les entreprises qui ne peuvent pas être dépassés. Il existe aussi des réglementations nationales, mais ce marché en particulier, de par sa nature transfrontalière, ne pouvait pas être régulé convenablement seulement au niveau national.

Après plusieurs appels de la Commission européenne ainsi que du Parlement européen, qui en 2006 avait passé une résolution appelant à une baisse des coûts de roaming, la Commission européenne, avec à sa tête la commissaire et responsable de la société de l'information et des médias, Mme Reding, une Luxembourgeoise très combative, a présenté une proposition de règlement de roaming, en exigeant que les Européens qui partent en voyage puissent bénéficier dès l'été 2007 de prix de roaming raisonnables.

Mme COUSTET.- Je vais ajouter un mot concernant la transparence des prix. Il faut rappeler qu'avant de légiférer, le législateur communautaire demande toujours des efforts aux opérateurs économiques. L'idée était d'obliger les opérateurs à dire aux consommateurs ce qu'ils payaient lorsqu'ils appelaient à l'étranger, et quel était le tarif du roaming. Il y a eu d'abord une tentative avec un site Internet qui a fonctionné pendant un an, avec l'objectif de faciliter cette transparence pour que le consommateur puisse choisir et que les prix se trouvent réduits par l'effet du marché de la concurrence. Il n'y a cependant pas eu de réduction significative, et l'initiative législative a été prise par la Commission européenne, puis suivie par le Parlement européen et le Conseil.

M. GUZMAN.- C'est difficile de choisir : j'ai un contrat avec un opérateur mobile, je vais passer un mois en Allemagne ; un autre opérateur m'offre un prix plus compétitif pour l'Allemagne, mais je dois changer de contrat. Il s'agissait plus d'une volonté de publier un tableau comparatif de ceux qui ne se comportent pas de façon raisonnable et qui proposent des prix très élevés, pour essayer de les convaincre d'adopter une autre attitude.

La Commission a donc présenté sa proposition, et Mme Reding l'a accompagnée d'une campagne publicitaire très importante. Elle avait aussi en tête l'idée qu'il fallait améliorer l'Europe des résultats, pour aider à démontrer que l'Europe est un outil valable, que cela ne se limite pas à de grands sommets et à des déclarations, et qu'il y a des bénéfices concrets pour les citoyens et les entreprises. M. Barroso, président de la Commission européenne, a fait une conférence de presse avec Mme Reding le 12 juillet 2006, disant que c'était une initiative majeure pour la Commission et que cela allait démontrer que l'Europe pouvait avoir des résultats positifs. Il y avait un climat politique "serré" autour de la nécessité de faire quelque chose dans le marché du roaming, même si cela ne représente qu'une petite partie du marché économique européen. Mais on a pris ce drapeau et on a voulu démontrer que l'Europe peut réagir quand il y a des problèmes, et qu'elle peut réagir dans un temps très court : en effet, un an entre le moment où une proposition est déposée par la commission européenne et celui où le règlement est publié au Journal officiel, c'est très court.

La proposition est venue au Parlement européen et les députés ont bien saisi que c'était une proposition très politique, et que le citoyen européen, du moins les associations de consommateurs, attendaient que le Parlement agisse. C'est pour cela que même si dans quelques groupes politiques du Parlement, l'idée de réglementer les prix n'était pas très appréciée, avec plutôt l'idée qu'il fallait donner plus de temps à l'industrie pour s'adapter, finalement tout le monde était d'accord sur la nécessité d'approuver un règlement et d'avoir des prix très bas. Les prix que nous avons arrêtés sont des prix similaires à ce qu'avait

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 18 septembre 2007 - roaming
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

proposé la Commission européenne, ce qui est remarquable parce qu'au Conseil, la position de certains membres était d'aider l'industrie. C'était très clair : le Parlement était en faveur du consommateur et le Conseil en faveur de l'économie.

Mme COUSTET.- Je t'interromps un instant pour faire un peu de pédagogie. Le législateur européen comporte deux branches : le Conseil dont parle Julio est composé des ministres de chacun des Etats membres de l'Union européenne qui se réunissent sur cette question. Quant au Parlement européen, ce sont les députés européens élus au suffrage universel, et ils discutent entre groupes politiques et non pas entre nationalités. Au Conseil, la France va défendre l'intérêt de l'industrie française, même s'il y a des concurrents français différents. Tandis qu'au Parlement européen, la discussion est plus organisée entre gauche et droite.

M. GUZMAN.- C'était une intervention très pertinente. Pourquoi ces démarches ? J'ai une explication, peut-être très simple mais je n'en ai pas trouvée d'autre : au Parlement européen on a la transparence, le citoyen peut assister aux débats et savoir ce que son député défend ou combat, comment agit son groupe politique. Il aurait donc été très difficile aux députés européens de dire "on va fixer les prix un peu plus haut, parce qu'il faut veiller à l'industrie, aux grands opérateurs européens qui font beaucoup de bénéfices". En revanche, au Conseil c'est au contraire l'opacité complète : on ne sait pas ce que son propre pays défend. Il a été amusant de constater que les ministres d'un pays qui étaient, dans le Conseil, féroce contre la réglementation, ont déclaré au lendemain de son adoption : "C'est un jour formidable pour le consommateur européen". Les dynamiques sont complètement différentes. De plus, il y avait des divisions parmi les Etats membres : les pays du Sud par exemple, qui sont importateurs de touristes et qui vendent beaucoup de minutes de roaming, voulaient que les prix grossistes qu'ils pouvaient avoir soient plus élevés que les autres.

De nombreux amendements à la proposition de la Commission ont été présentés par les députés. C'est là ce que le Parlement et le Conseil peuvent faire avec une proposition de la Commission : ils ne peuvent pas la réécrire, ils peuvent la rejeter mais pas la dénaturer, sinon la Commission la retirerait. Il y a eu à peu près 1 200 amendements pour le règlement de roaming, ce qui est remarquable parce que le règlement comporte 12 articles. Cela a été horrible ! On a fait ce que l'on appelle "des listes de vote", où l'on groupe des amendements. Cela a représenté trois heures de vote.

La raison en est qu'il y avait beaucoup d'intérêts économiques, et que les opérateurs ont fait un lobby incroyable pour essayer de limiter les dégâts. Les organisations de consommateurs aussi, mais surtout l'industrie de la téléphonie mobile, qui est très bien structurée et représentée à Bruxelles. Il y a beaucoup de monde qui travaille toute l'année dans les télécommunications et les communications électroniques. Mais le Parlement, parce que les députés savaient l'intérêt médiatique et politique de cette initiative, a bien résisté. Il a aussi bien résisté contre le Conseil. Comme nous voulions arrêter cela en un an, il est aussi remarquable que le Conseil européen, qui est la réunion des chefs d'Etats et de gouvernements, a déclaré en mars 2007 : "Nous voulons une solution rapide au dossier de roaming". C'est aussi parce que les Allemands, qui ont eu la présidence du Conseil de l'Union entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2007, voulaient avoir un succès dans leur présidence. C'est donc une médaille que Mme MERKEL arbore sur sa veste. Elle est venue elle-même signer le règlement avec le président du Parlement, alors que normalement ce sont les ministres concernés qui s'en chargent.

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 18 septembre 2007 - roaming
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

Ensuite on a entamé les négociations avec le Conseil, et cela a été très difficile. En trois semaines nous avons eu quatre trilogues, qui sont des négociations (à huis clos dans ce cas-là, sans transparence) entre le Conseil, le Parlement et la Commission qui doit faciliter les discussions, car il fallait voter cela en séance plénière en mai. Nous y sommes parvenus, car il y avait de la pression politique, un Parlement fort et uni, et la présidence allemande qui voulait absolument avoir cette législation, même si Deutsche Telekom s'en trouvait complètement écrasé. Dans ce cas, les Allemands ont joué le jeu européen, ce qui est normal pour le pays qui est à la présidence.

Le règlement est un peu compliqué, parce qu'il fallait avoir des contrepoids pour beaucoup de choses. Pour simplifier, on fixe des plafonds aux prix des communications en roaming, pour des appels que l'on passe à l'étranger vers n'importe quel pays de l'Union européenne. Si j'ai un abonnement avec Orange, que je suis à Bruxelles et que je téléphone en Finlande, c'est couvert et le plafond est de 49 centimes la minute hors TVA. Ces prix vont être baissés la première année à 46 centimes, la deuxième année à 43 centimes, et la troisième année la législation s'arrêtera : c'est une mesure exceptionnelle qui se terminera dans trois ans. Si la Commission, dans les rapports périodiques qu'elle doit faire, considère que ce n'est pas suffisant parce qu'on n'a pas obtenu un marché concurrentiel, elle peut proposer une prolongation au Parlement et au Conseil.

Les prix que je viens d'évoquer concernent les appels que l'on passe. Pour ceux que l'on reçoit, le plafond est de 24 centimes la première année, 22 centimes la deuxième et 19 centimes la troisième. C'est environ 50 % de moins que ce que l'on payait en moyenne avant la réglementation. Mais contrairement à ce que beaucoup de monde pense, ce tarif n'est pas automatique. Le règlement est entré en vigueur le 30 juin 2007, mais il y avait des périodes transitoires pour aider l'industrie à s'adapter à cette réglementation. En bref, on peut dire que la plupart des opérateurs ont choisi d'appliquer ces tarifs au 30 août. Aujourd'hui, 18 septembre, tout le monde doit pouvoir bénéficier de cet eurotarif. Pour cela votre opérateur a dû vous contacter durant le mois de juillet pour vous dire : "Nous pouvons vous proposer l'eurotarif, mais aussi d'autres, dont nous pensons qu'ils sont plus adaptés à vos besoins : dites-nous si vous voulez l'eurotarif ou pas. Si vous ne répondez pas, le 30 août 2007 je vous appliquerai d'office l'eurotarif". Cette dernière disposition est une protection pour le consommateur, parce que peut-être personne ne remarquera cette mention sur la facture.

L'autre disposition, qui à mon avis est encore plus puissante pour rendre le marché compétitif, c'est la transparence. Aujourd'hui, dans la plupart des cas, même s'il y a eu une simplification des zones dans le monde, quand on utilise son téléphone portable depuis l'étranger on ne sait pas combien on va payer : on ne sait pas si on peut parler cinq minutes ou dix. C'est comme aller au restaurant et commander le repas sans connaître le prix des plats. Dorénavant, à partir du 30 septembre, quand j'entrerai dans un autre pays avec mon portable, je vais recevoir un SMS envoyé par mon opérateur, m'indiquant le prix en eurotarif des communications dans ce pays. Je peux ainsi décider combien de temps je vais téléphoner et moduler ma consommation. J'aurai aussi la possibilité de téléphoner à un numéro gratuit si je veux savoir combien va me coûter l'envoi d'un SMS ou d'un MMS — car les transferts de données ne sont pas couverts par cette législation, c'est seulement la téléphonie vocale. Je serai un consommateur informé qui pourra faire son choix d'une façon

libre. A moyen terme, cette transparence va être l'outil fondamental pour rendre ce marché compétitif.

Mme COUSTET.- Merci, Julio. Tu as terminé sur des conseils très pratiques.

Antoine, souhaitez-vous dire deux mots sur la façon dont votre entreprise a accueilli ce règlement ? Avec un engagement : pas de publicité pour les services Orange ! Trouvez-vous opportun d'exclure les SMS ? Cette législation est-elle à votre avis susceptible de faire baisser encore plus, puisque c'est le pari qui a été fait, les tarifs de roaming ? Je vous laisse la parole, puis nous ferons place aux questions du public.

M. DE TARLE.- En fait, comme les autres opérateurs de téléphone mobile, Orange s'était déjà engagé dans la baisse des tarifs du roaming avant l'entrée en vigueur du règlement. L'eurotarif n'arrive en pratique qu'au 30 septembre en tant que tarif par défaut. Ce qui est vraiment important pour nos clients, c'est de bénéficier de tarifs attractifs au moment où ils sont à l'étranger. Or en général, au 30 septembre ils sont revenus de vacances. Nous avons donc renforcé les offres commerciales (Orange Travel) que nous avons lancées à destination des "roameurs", et nous avons fait des offres pour cet été qui permettaient de bénéficier d'un tarif de 50 centimes TTC pour les appels émis, donc inférieur à l'eurotarif : ce dernier s'entend en effet en HT, ce qui le porte à 59 centimes TTC en France, la TVA n'étant la même dans toute l'Europe. Quant aux appels reçus, nous en proposons la gratuité dans certaines limites, sous forme de deux forfaits : pour des utilisateurs intensifs, et pour des clients qui ne sont pas habitués à utiliser leur téléphone à l'étranger, soit parce qu'ils le trouvent cher, soit parce qu'ils ne savent pas trop comment cela marche. Nous avons donc fait des campagnes par SMS — et je rejoins tout à fait ce que disait Julio sur la transparence : cet été, tous les clients Orange qui ont traversé une frontière ont reçu un SMS de bienvenue dans le pays, leur disant qu'ils pouvaient simplement souscrire une offre qui s'appelle le "pass vacances", leur donnant droit pour 5 € à 10 minutes d'appels émis et 10 minutes d'appels reçus, soit en fait 20 minutes de communications.

Dans le même temps, nous nous sommes préparés à la mise en œuvre de l'eurotarif à partir du 1^{er} septembre pour les clients qui en ont fait la demande, et du 1^{er} octobre pour les autres. Il vient compléter notre gamme d'offres "Orange Travel" déjà en place, qui continueront d'exister puisqu'elles sont moins chères que l'eurotarif. Bien entendu, si des clients bénéficient d'offres plus avantageuses, ce sont ces offres qui continuent de s'appliquer.

Il est à préciser que le règlement européen se limite à l'Union européenne des 27 Etats membres. Chez Orange France, et en cela nous avons été suivis par les autres opérateurs mobiles français, nous avons décidé d'étendre l'application du règlement aux Etats de l'Espace économique européen (Norvège, Islande et Liechtenstein), ainsi qu'aux départements d'Outre-mer, où s'applique une économie spéciale avec des licences valables seulement à la Réunion, ou dans les Antilles et en Guyane.

Mme COUSTET.- Ils sont dans l'Union européenne !

M. DE TARLE.- Oui, mais ils ne sont pas dans le champ du règlement européen qui ne couvre que le roaming international, et qui s'applique pour un Allemand qui va en vacances en Martinique, mais pas pour un Français de métropole qui va en vacances en Martinique ou

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 18 septembre 2007 - roaming
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

un Martiniquais qui vient en vacances en métropole. Le règlement ne s'applique pas au roaming national. C'est prévu dans un deuxième temps via une loi qui est en cours de préparation. Néanmoins Orange, suivi par les autres opérateurs, a fait le choix de privilégier l'intérêt des consommateurs et d'étendre le bénéfice de l'eurotarif aux départements d'Outre-mer : la Réunion, les Antilles, la Guyane et Mayotte.

Mme COUSTET.- Je vous remercie. Nous laissons à présent la place à vos questions.

Dans la salle.- Vous avez parlé de ce qui concerne l'Union européenne. Comment cela se passe-t-il pour quelqu'un qui se déplace en dehors, comme l'Afrique du Sud ?

M. DE TARLE.- C'est hors du champ du règlement. Les prix sont libres. Ce n'est pas le même prix. Il existe quatre zones : la zone 1 comprend l'Union européenne, les DOM et les Etats de l'espace économique européen ; la zone 2 comprend les Etats-Unis et le Maghreb, qui sont les destinations vers lesquelles les Français se déplacent le plus en dehors de l'Union européenne ; l'Afrique du Sud est dans la zone 3. Les prix sont plus chers qu'en Europe, parce qu'on paie plus cher les reversements que l'on fait aux opérateurs sud-africains.

M. GUZMAN.- Je vais ajouter, pour mettre en lumière le monde de la globalisation, que nous avons eu des problèmes lors de l'établissement de ce règlement avec l'Organisation mondiale du commerce, dont certains membres pensaient qu'il s'agissait de concurrence faussée pour d'autres usagers de téléphone portable : un citoyen des Etats-Unis qui vient en Europe ne peut pas bénéficier de cette limitation des prix. Nous avons réussi à les convaincre que c'était un marché régional, et que le but était de promouvoir la mobilité dans l'Union européenne. Cela met en évidence la difficulté d'étendre les effets d'une réglementation européenne sur les autres zones économiques du monde. Même pour faire notre propre régulation, il faut être attentif à ce que les autres pensent, et voir si cela peut avantager les entreprises européennes par rapport aux autres. Nous avons bien démontré que ce n'était pas le cas. Une entreprise américaine qui a une résidence en Europe peut en bénéficier, mais pas les citoyens des autres pays auxquels cette limitation ne s'applique pas.

Dans la salle.- Mon téléphone portable est géré par un des réseaux français. Habituellement quand je passe la frontière italienne ou espagnole, Vodafone s'enclenche tout seul et m'envoie un message d'information : comment cela va-t-il se passer dorénavant ? Aurai-je plusieurs messages, d'eurotarif et des autres ?

M. GUZMAN.- Non, pas du tout. Si vous voulez éliminer cette option et être informée par votre opérateur des prix que vous payerez dans ces pays, vous pouvez le faire gratuitement.

Dans la salle.- Un mois à l'avance ?

M. GUZMAN.- Non, c'est automatique. Dans ce message, on vous indique un numéro gratuit. Il vous suffit de l'appeler et de dire "je ne veux jamais recevoir cette information, car je connais déjà les prix". Si vous changez d'avis par la suite, vous pourrez toujours rappeler pour rétablir le service.

Dans la salle.- Quand on est à l'étranger hors zone européenne et que l'on reçoit un appel venant de l'Europe, bénéficie-t-on du tarif à 24 centimes, ou est-ce seulement quand on est dans la zone Europe et qu'on reçoit de la zone Europe ?

M. DE TARLE.- L'eurotarif, comme la plupart des tarifs, s'applique aux appels émis et reçus lorsqu'on est en Europe, à destination de l'Europe. Certains numéros ne sont pas concernés par l'eurotarif : par exemple les numéros spéciaux surtaxés comme les 0890 ne sont pas dans le champ de l'eurotarif, même si vous êtes en Europe. Ce ne serait pas économiquement viable car pour les appels vers ces numéros les opérateurs reversent des tarifs supérieurs à l'eurotarif aux prestataires de services qui gèrent ces numéros, et il y aurait un risque de revente à perte et de développement de systèmes frauduleux. On ne peut donc pas réguler et baisser 100 % des prix. Les numéros spéciaux spécifiques sont un cas particulier, mais il y a aussi des destinations comme la Chine, la Russie ou des pays d'Amérique du Sud, qui sont très chères et conduiraient les opérateurs à vendre à perte, ce qui est interdit.

Dans la salle.- L'eurotarif est à la minute : si j'appelle moins d'une minute, je ne paie donc rien ?

M. GUZMAN.- Non : il est à la seconde.

Dans la salle.- Il arrive souvent que l'on essaie de téléphoner moins d'une minute pour avoir la gratuité de l'appel. Vous me le confirmez donc ?

M. DE TARLE.- Non. Tout dépend de votre opérateur. Chez Orange France par exemple la première minute est indivisible. Au-delà, c'est de la facturation à la seconde.

Dans la salle.- Pourquoi n'est-ce pas à la seconde dès le départ ?

M. DE TARLE.- Parce que... c'est comme cela. Historiquement c'est ainsi.

Rires, brouhaha

Dans la salle.- Avez-vous peur de perdre de l'argent ? D'ailleurs je me pose une question : comment avez-vous établi le tarif plafond ? Connaissez-vous exactement le coût de revient d'une communication téléphonique pour l'opérateur ?

M. GUZMAN.- Plus ou moins.

Dans la salle.- S'ils ont déjà baissé de 50 %, c'est qu'ils ont gardé une marge importante. Le prix de revient est donc beaucoup plus bas. En dehors des coûts d'exploitation, une fois que l'investissement est fait, il n'y a pas grand-chose comme frais.

M. GUZMAN.- Durant tout le processus de négociation de ce règlement, nous avons eu beaucoup d'entretiens avec les opérateurs et les organisations de consommateurs : la palette des coûts avancée par chacun est assez large, de 80 centimes à 25 centimes la minute. Les coûts absolus n'existent pas. Ce que l'on est arrivé à définir n'est pas un coût scientifique mais un compromis politique, ce qui est déjà significatif parce qu'on réduit le prix

de 50 % en moyenne. Il faut aussi considérer que les entreprises de communication doivent gagner de l'argent et dégager un bénéfice.

Ce que l'on peut dire, c'est que le coût de terminaison d'un appel mobile en France est régulé à 7,5 centimes actuellement, et passera à 6,5 centimes en 2008, alors que dans d'autres pays il est régulé à 17 centimes. Pourquoi est-ce meilleur marché en France qu'ailleurs, je ne sais pas. Le régulateur français vient de faire appel à la Commission européenne pour harmoniser les prix des terminaisons. On ne peut pas avoir une concurrence avec de tels écarts. La moyenne européenne est de 11,4.

M. DE TARLE.- Je voudrais revenir sur la remarque concernant la minute indivisible : cela a toujours été la politique d'Orange France d'avoir une première minute indivisible pour les appels passés en roaming, et le règlement européen n'interdit pas ce type de pratique. Il définit le prix mais n'exige pas que l'on facture à la seconde. On aurait très bien pu décider de supprimer la facturation à la seconde après la première minute, mais on n'a rien modifié et on est en phase avec le règlement. C'est en effet quelque chose qui rapporte plus d'argent aux opérateurs, mais en même temps un appel téléphonique dure en général au moins 10 minutes. Il faut par ailleurs considérer que le service de roaming a une valeur énorme qu'on ne facture pas du tout, c'est le fait d'être joignable depuis l'étranger. Ceux dont les enfants partent faire des voyages linguistiques à l'étranger savent qu'à tout instant, quoi qu'il arrive, ils pourront les joindre quelle que soit l'urgence. Si tout se passe bien il n'y aura jamais d'appel, cela ne coûtera rien, mais malgré tout ils auront eu l'assurance pendant la totalité du séjour d'être capables de réagir dans l'instant quoi qu'il arrive. Il y a donc aussi des valeurs qu'on ne facture pas et qui sont phénoménales : c'est aussi l'une des raisons pour lesquelles ce service de roaming est devenu si essentiel et a été jugé comme devant être régulé par les autorités européennes.

Mme COUSTET.- Merci Une simple remarque : quand les enfants partent en voyage scolaire, les accompagnateurs interdisent souvent le portable. On appelle l'accompagnateur pour avoir des nouvelles.

Je vais à présent laisser la parole à Thomas KIEFFER, assistant d'une députée européenne de la région.

M. KIEFFER.- Bonjour. Je voudrais rajouter un détail, car ce sont des députés européens qui ont tranché ces prix plafonds. Vous vous en doutez, nous avons reçu les consommateurs, les opérateurs larmoyants sont venus nous expliquer un ensemble de faits qui sont réels, et si un député européen a la possibilité de dire "Je fixe un prix plafond à zéro et je passe pour le sauveur des consommateurs européens et le héros de la téléphonie mobile parce que j'ai rendu tout gratuit", il le fera : il y a des élections, on est dans une logique où l'on essaie d'aller aussi loin que possible, mais on n'est pas non plus dans un film de Walt Disney et on est obligé de trouver un équilibre juste entre ce qui est techniquement faisable et économiquement viable.

Ce que l'on a remarqué, c'est que le roaming était une niche tarifaire où les baisses de tarifs n'avaient pas été aussi rapides que sur d'autres services, comme l'appel général. Le marché n'avait pas évolué aussi vite qu'on le souhaitait. Le prix reste le prix du marché : on a dit qu'on n'irait pas au-delà mais qu'on accélérerait la tendance, en forçant un peu la main aux

opérateurs, qui de toute manière y seraient arrivés tôt ou tard, parce que dans un contexte concurrentiel on voit aujourd'hui apparaître de nouveaux opérateurs très compétitifs. C'est une compétition à laquelle il faut s'adapter, mais sur ce segment la Commission européenne a estimé que l'adaptation tardait un peu et que cela pénalisait une frange de consommateurs - qui n'est pas non plus celle qui fait vivre le plus les opérateurs. Il y avait vraiment besoin de donner une impulsion, libre ensuite aux opérateurs de descendre en dessous de l'eurotarif, et libre à la Commission d'évaluer l'impact de l'eurotarif.

Nous présentons aux députés européens toutes les informations que nous recevons des consommateurs ou des opérateurs. Nous avons aussi des sources d'information qui sont beaucoup plus neutres en termes d'intérêts, car bien entendu les consommateurs poursuivent eux aussi leur intérêt, qu'il s'agisse des régulateurs ou de la Commission européenne. Nous avons des chiffres sur les coûts techniques qui reflètent une réalité et pas simplement un bénéfice potentiel, et qui correspondent à des investissements. Les députés européens ont donc des sources d'information qui leur permettent de prendre des décisions au plus juste, sachant que ce ne sont pas en l'occurrence des décisions qui s'appliquent dans une économie soviétique, mais qu'il s'agit simplement d'une incitation pour le marché.

Dans la salle.- La nouvelle législation s'applique-t-elle à tous les clients, même lorsqu'ils bénéficient de conditions totalement exceptionnelles et particulières comme le Millenium chez SFR, sachant que ce dernier ne donne droit à aucune des propositions publicitaires de SFR ? Si vous voulez profiter d'une de ces propositions pour changer votre téléphone par exemple, et que vous dites "j'ai le Millenium", c'est comme si vous disiez "j'ai la peste" : vous n'avez droit à rien, y compris dans les boutiques SFR où on vous dit presque "c'est fermé", alors que normalement on vous déroule le tapis rouge !

Par ailleurs, peut-on imaginer que la législation évolue vers une vraie transparence des publicités ? Je donne un exemple (toujours SFR) avec les points carrés, rouges, etc., qui ouvrent droit à certains bonus, par exemple 100 messages gratuits. Quand vous avez totalisé les points nécessaires et que vous réclamez ce bonus, on vous dit : "Vous avez droit à tant de messages gratuits pour un mois", mais on ne vous dit pas quand la période commence. Vous entrez donc dans le processus comme s'il était déclenché dès ce moment et vous vous apercevez en recevant votre facture qu'en réalité cela commence quand ils veulent. Si on ne vous indique pas la date de validité, c'est comme si cela n'existait pas.

Brouhaha

M. DE TARLE.- Je vais prendre la réponse. Je comprends à présent pourquoi mon homologue SFR a refusé de venir !

Mme COUSTET.- Ah non, il n'a pas refusé.

M. DE TARLE.- L'offre Millenium a été commercialisée par SFR à un moment où la guerre des prix faisait particulièrement rage, ce sont des offres sur lesquelles SFR ne gagne pas beaucoup d'argent et les clients de ces offres n'ont jamais le droit de souscrire à des offres particulières, d'avoir un nouveau téléphone, etc. L'objectif est de les amener à résilier leur offre. La question est : les clients de cette offre peuvent-ils bénéficier de l'eurotarif ?

M. GUZMAN.- Tout à fait !

Dans la salle.- Oui ? Je n'ai reçu aucune information de la part de SFR.

M. GUZMAN (lisant un extrait du règlement).- "*Cet eurotarif est compatible avec n'importe quel autre service de votre opérateur*". Vous pouvez donc garder ce "paquet" Millenium, en ajoutant "pour le roaming je veux l'eurotarif".

M. DE TARLE.- Si SFR n'accepte pas, il contrevient au règlement européen. Tout client qui demande l'eurotarif, quels que soient le tarif ou l'option qu'il ait, peut demander l'eurotarif. On doit le lui donner, et c'est ce que nous faisons à Orange.

M. GUZMAN.- C'est l'article 4 du règlement : "*... les fournisseurs d'origine mettant à disposition et offrant à tous leurs abonnés itinérants, de façon claire et transparente, l'eurotarif. Cet eurotarif ne comporte aucun abonnement lié ou aucun autre élément de coût fixe ou récurrent, et peut être combiné avec n'importe quel autre tarif de détail*".

Mme COUSTET.- Vérifiez tout de même, avant le 1^{er} octobre, si votre tarif d'itinérance avec le Millenium n'est pas déjà inférieur à l'eurotarif : s'il est inférieur il faut que vous demandiez à le garder, sinon on va vous appliquer d'emblée l'eurotarif.

Dans la salle.- C'est peut-être pour cela qu'ils n'ont rien dit : si les conditions du Millenium sont meilleures, ils attendent le 1^{er} octobre pour passer d'office à l'eurotarif.

M. GUZMAN.- Non : il y a un autre aspect. C'est un règlement compliqué. Si vous avez un abonnement de roaming spécifique, comme peut-être ce Millenium dont vous parlez, vous ne serez pas passé automatiquement à l'eurotarif. Votre opérateur a dû vous informer durant le mois de juillet de l'existence de l'eurotarif, en vous rappelant votre tarif spécifique si vous en aviez un différent du tarif normal, pour que vous puissiez décider.

Dans la salle.- Ce n'est pas le cas.

M. GUZMAN.- Je crains en effet que tous les opérateurs n'aient pas donné l'information à leurs clients de façon claire et transparente comme ils le devaient. Si vous avez des soucis, appelez d'abord votre opérateur, sinon contactez l'autorité de régulation nationale, l'ARCEP en l'occurrence, qui doit veiller à la bonne application de ce règlement : ce n'est pas la Commission européenne qui va faire le suivi de l'application. C'est compliqué pour les gens qui ont déjà souscrit des abonnements spécifiques pour le roaming, comme Vodafone Passport.

M. DE TARLE.- Chez Orange par exemple, les offres spécifiques consistent en des réductions sur les tarifs, et les remises viennent en plus de l'eurotarif.

M. GUZMAN.- Quand vous avez un contrat spécifique qui n'est pas le contrat par défaut, vous devez demander l'application de l'eurotarif s'il est plus avantageux pour vous. Pour ceux qui n'ont pas signé pour un tarif roaming, cela va s'appliquer d'office à partir du 30 septembre.

Dans la salle. - Qui était concerné par ce calendrier qui est affiché ? En tant que particulier je n'ai jamais été prévenu de tout cela. En fait le calendrier est déjà dépassé.

M. DE TARLE. - Je ne sais pas ce qui a été fait par nos concurrents, mais l'information a été faite par Orange conformément au règlement : sur votre facture de juillet il y avait un message. Quant à nos sept millions de clients Mobicarte, qui ne reçoivent pas de facture, ils ont tous été destinataires d'un SMS. Nous avons bien veillé au suivi de cette procédure.

Dans la salle. - Je suis à Orange et je n'ai pas vu passer cela.

M. DE TARLE. - Regardez bien votre facture de juillet, qu'elle soit en version papier ou sur Internet.

Dans la salle. - Quant à l'opération Orange Travel, dont vous avez dit qu'elle était à 50 centimes TTC, je n'ai pas non plus vu l'annonce.

M. DE TARLE. - Vous êtes allé à l'étranger cet été ?

Dans la salle. - Oui, en juin.

M. DE TARLE. - Nous avons démarré ces opérations en juillet.

Dans la salle. - J'ai payé très cher !

Rires, brouhaha

Dans la salle. - Je vais y retourner en octobre.

M. DE TARLE. - Je vous suggère d'appeler votre service client pour pouvoir bénéficier de l'offre la plus attractive. Il faut signaler que les tarifs ont baissé d'environ 50 % suite à l'eurotarif en Europe, mais c'est une moyenne, et en France la baisse est moindre : en effet la France était déjà le pays le moins cher d'Europe, avec des tarifs pour les trois opérateurs à 1 € TTC la minute en tarif de base avant les offres spéciales. Dans beaucoup de pays les tarifs étaient nettement plus élevés : au Royaume-Uni c'était aux alentours d'une livre soit 1,40 €, et certains pays allaient jusqu'à 3 ou 4 € la minute. Même si ce n'étaient pas les prix qu'attendaient les clients, historiquement les opérateurs français ont eu une politique de prix significativement plus basse que la moyenne européenne.

Dans la salle. - Je suis organisateur de séjours linguistiques. Il est exact que nous sommes opposés aux téléphones portables, parce que cela nous pose beaucoup de problèmes de gestion des jeunes sur place : quand ils sont en groupe et qu'à tout moment ils appellent les parents, cela nous complique la tâche. C'est pourquoi on interdit les portables. Je crois que les cartes prépayées sont moins chères à la minute que les portables, c'est donc ce que nous conseillons aux parents.

Par ailleurs, cette limitation est très bien. Vous parlez de 50 centimes TTC, on constate que vous n'allez pas directement à 30 centimes, et que vous ne vous précipitez pas pour faire baisser les tarifs de façon éhontée pour réduire vraiment les factures des consommateurs !

Enfin, va-t-il y avoir de nouveaux accords entre les différents opérateurs ? Vous savez que vous avez été condamnés par la France pour accord illicite avec les deux autres opérateurs français sur les tarifs en France : les mêmes pratiques peuvent-elles se produire au niveau de l'Europe ?

M. DE TARLE.- Concernant votre première question, toutes les familles ne suivent pas les recommandations des organisateurs.

Pourquoi ne se laisse-t-on pas aller à abaisser le prix à 30 centimes ? Vous-même, en tant qu'organisateur de séjours linguistiques, vous ne baissez pas toujours vos prix. Tout acteur économique cherche à dégager une marge. Ce que l'on cherche avant tout, c'est que nos clients en aient le plus possible au meilleur prix. On cherche à accompagner une baisse des prix que l'on avait déjà amorcée avant l'arrivée de l'eurotarif et que l'on va continuer après, mais en faisant en sorte que les clients puissent téléphoner de plus en plus librement et n'aient pas l'impression de devoir restreindre leur usage quand ils sont à l'étranger. Cela passe par des formules tarifaires ciblées, et l'objectif est de faire baisser les prix sous cette forme-là comme on l'a fait pour les tarifs nationaux.

Quant aux ententes dans les autres pays, je ne peux pas répondre.

M. GUZMAN.- Il est clair qu'avec cette réglementation, ce que tous les opérateurs peuvent faire, c'est offrir 49 centimes par minute. Les institutions européennes voudraient que ce soit un plafond et qu'il y ait de la concurrence au-dessous de ce plafond, mais ne peuvent l'imposer. La seule chose que l'on pourra faire, c'est prolonger la réglementation pendant trois ans s'il n'y a pas eu de comportement concurrentiel.

Dans la salle.- Le prix sera donc de 43 centimes en 2009, et au-delà de 2009, vous déciderez en fonction de la situation : s'il y a trop de profit vous descendrez encore un peu.

Mme COUSTET.- Je vais terminer sur un conseil pratique, et vous me corrigerez si je me trompe, car j'ai dit quelque chose d'inexact tout à l'heure. Au 1^{er} octobre, si j'ai un tarif d'itinérance plus favorable que l'eurotarif, je peux le conserver automatiquement sans avoir besoin de faire quoi que ce soit, contrairement à ce que j'ai dit tout à l'heure. Si je n'ai pas de tarif d'itinérance spécial, alors l'eurotarif s'applique automatiquement à mes communications. En tant que consommateur on vous laisse le droit de ne pas avoir vu l'information, et au 1^{er} octobre cette législation s'appliquera à vous.

M. GUZMAN.- C'est bien cela.

Mme COUSTET.- Tout à l'heure j'ai recommandé à tort à cette personne de faire attention à son tarif : si elle a un tarif d'itinérance spécial, elle le conserve.

M. GUZMAN.- C'est cela. Le seul problème est de savoir ce que considère son opérateur comme "tarif spécial".

Mme COUSTET.- C'est autre chose !

Rires

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 18 septembre 2007 - roaming
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

Mme COUSTET.- Nous arrivons au terme de notre séance. Je vous signale qu'une collation vous attend dans la salle de l'école Euromed.

Le prochain "Midi du Parlement européen" sera consacré à un thème qui touche à l'environnement, et qui n'est pas encore tout à fait défini. N'hésitez pas à diffuser l'information autour de vous si vous avez trouvé cette réunion intéressante ; c'est libre et ouvert à tous. Le "Midi" suivant sera consacré aux labels de qualité alimentaire européens, un peu avant Noël.

Je vous encourage enfin à aller voir notre stand à la Foire de Marseille, qui sera très ludique, sur les valeurs de l'Union européenne.

Le débat s'achève à 13 h 45

Les midis du Parlement européen – Marseille – le 18 septembre 2007 - roaming
PARLEMENT EUROPEEN - Bureau d'information pour le Sud-est - www.lesmidis.eu
les propos des intervenants n'engagent pas le Parlement européen en tant qu'institution.

ENSEmble
DEPUIS 1957